



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 2 mars 2026
Délibération n° 2026-07

Le deux mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), RUAUD Natacha, HURTAUD Christa (excusée),
<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 05 MARS 2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 24 février 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20260302-2026_07-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 24 février 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 9 mars 2026

Objet : Versement d'un acompte de participation au Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière fonctionne avec les participations des communes membres, Genouillé, La Devise et Annezay, dont la répartition est définie dans les statuts.

Or, le versement des participations ne peut en principe être mandaté qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient en général qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Monsieur le Maire précise que durant le premier trimestre de l'année, soit avant le vote du budget, le Syndicat doit faire face aux dépenses courantes de fonctionnement et qu'il est donc indispensable que les communes membres versent un premier acompte au Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière.

Afin de permettre le versement de cet acompte avant le vote du budget, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser un premier acompte au Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière et propose la somme de 1 100 €, conformément à la délibération du Comité Syndical n° 2026/01, en date du 27 janvier 2026. Le solde de la participation communale sera ensuite versé en fonction de la participation votée chaque année au budget du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'un acompte de participation au Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière, avant le vote du budget, d'un montant de 1 100 €
- PRECISE que cette dépense sera inscrite tous les ans au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.